

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### FRANCE DESIGN ET CREATION (EX POIRAY JOAILLIER SA)

Société Anonyme au capital de 7 310 666,25 Euros.  
Siège social : 2 rue de Bassano – 75116 Paris.  
380 345 256 R.C.S. Paris.

Conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce, la Société FRANCE DESIGN ET CREATION, société inscrite sur le marché libre d'Euronext Paris, publie le présent avis de réunion des actionnaires de la Société FRANCE DESIGN ET CREATION.

#### Avis de réunion

Les actionnaires de la Société FRANCE DESIGN ET CREATION sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sera convoquée **le mercredi 27 novembre 2013 à 12 heures** au siège social de la Société FRANCE DESIGN ET CREATION, sis au 2 rue de Bassano – 75116 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

##### **A titre Ordinaire :**

— Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;

##### **A titre Extraordinaire :**

— Modification de l'objet social ;

— Transfert du siège social ;

— Pouvoirs pour formalités.

#### Texte des projets de résolutions

##### **A titre ordinaire**

**Première résolution** (*Constatation de la reconstitution des capitaux propres*) — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, rappelle :

– qu'aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 9 octobre 2001, il a été constaté que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social ;

– qu'à la lecture des comptes clos le 31 mars 2009, approuvés par l'Actionnaire unique le 30 avril 2009, les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à la hauteur de la moitié du capital social,

– que l'Assemblée Générale n'a jamais constaté la régularisation de la situation.

En conséquence, de ce qui précède, l'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, conformément à l'article L. 225-248, al.2 du Code de commerce.

##### **A titre extraordinaire**

**Deuxième résolution** (*Modification de l'objet social*) — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et statuant sur ce rapport dans les conditions légales de quorum et de majorité, décide de compléter l'objet social de la Société.

L'article I-2 des statuts est par conséquent modifié comme suit :

Insertion des nouveaux paragraphes :

##### **« I-2 – Objet**

*La société a pour objet, en France et dans tous pays :*

– *L'exploitation par tous moyens d'unités d'hébergement et de restauration ; la gestion de ces unités ; toutes prestations de services attachées à cet objet,*

– *La propriété, la gestion, l'administration, la location et la disposition de tous biens et droits immobiliers dont la société est ou pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, tous placements de capitaux sous toutes formes y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions et obligations, parts sociales,*

– *La constitution de toutes garanties pouvant faciliter l'acquisition et l'exploitation du patrimoine immobilier de la société,*

– *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce,*

– *Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelques forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.*

*(...). »*

*Le reste de l'article demeure inchangé.*

**Troisième résolution** (*Transfert de siège social*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de transférer le siège social de la Société de 2, rue

de Bassano — 75116 Paris à Hôtel Le Totem les Près de Flaine — 74300 Arâches - la - Frasse.

L'article I-4 des statuts est par conséquent modifié comme suit :

Le changement du premier alinéa :

« I-4 — Siège social

Le siège social est fixé à Hôtel Le Totem les Près de Flaine — 74300 Arâches - la - Frasse.

(...) »

Le reste de l'article demeure sans changement.

**Quatrième résolution** (*Pouvoirs pour formalités*) — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

### 1. Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister personnellement à cette assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, dans les conditions légales et statutaires. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'assemblée.

Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la Société en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé 2 rue de Bassano à PARIS (75116) une attestation de participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier en ce qui concerne les actions au porteur.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent être effectuées au troisième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation dans les conditions prévues au II de l'article R.225-85 du Code de commerce, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social 2 rue de Bassano à PARIS (75116) trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation, comme dit ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire est adressée par courrier au siège social.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par tout autre moyen électronique de télécommunication pour cette assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

### 2. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Le présent avis fait courir le délai pendant lequel les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, peuvent adresser par lettre recommandée au siège social de la Société, une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée, étant rappelé que toute demande d'inscription de projets de résolution doit parvenir à la Société au plus tard vingt-cinq jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### 3. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les questions écrites doivent être adressées, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les actionnaires sont informés qu'un avis de convocation sera publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le présent Avis a été publié sur le site internet de la Société <http://www.francedesignetcreation.fr/>.

*Le Conseil d'Administration de la Société FRANCE DESIGN ET CREATION.*

**1305188**